

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 23 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 MAI 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Pascal DAGES - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme le MAIRE
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS : CONVENTION VILLE / CHAMBRE D'AGRICULTURE

La convivialité et l'authenticité des marchés hebdomadaires de Dax participent à l'attractivité de son cœur piétonnier. Dans un contexte plus événementiel et de valorisation des produits du terroir, un Marché de Producteurs de Pays est organisé conjointement par la Ville et la Chambre d'Agriculture chaque fin du mois d'août depuis 2013.

Composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, labellisés selon une charte nationale stricte, ces marchés privilégient le contact direct entre producteurs et consommateurs. La particularité de ces marchés consiste à mettre à table ses visiteurs. Chaque producteur propose une assiette de ses produits avec des prix encadrés et le visiteur compose son menu 100 % fermier.

Le succès des cinq premières éditions ne se dément pas, avec plus de 1 500 repas assis l'an dernier. Il est proposé de renouveler l'opération le jeudi 30 août 2018, de 18 h à 23 h, sur l'Esplanade du Général de Gaulle.

Pour accueillir ce Marché de Producteurs de Pays, il convient d'établir une convention entre la Ville et l'association Terroirs et Tourisme de la Chambre d'Agriculture des Landes fixant les modalités de partenariat et d'organisation.

Le budget prévisionnel s'élève à 264 € TTC, soit une subvention de 264 € TTC due à l'Association Terroirs et Tourisme.

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018, service développement économique et commercial article 6042.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'organisation du Marché de Producteurs de Pays le 30 août 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Dax et l'Association Terroirs et Tourisme de la Chambre d'Agriculture ainsi que tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180523-15-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 25 Mai 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».